

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 59**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

**RD 35 - RN 113 - Arles - Liaison Sud Est d'Arles - Concertation publique**

---

**DGAET Direction des Routes  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 95 60**

## **PRESENTATION**

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé du principe de la réalisation d'une liaison Sud Est d'Arles entre la RD°35 et la RN°113.

L'opération a été prise en considération au Budget Primitif (BP) 1982 sous le numéro 198A.

Le tracé, d'une longueur d'environ 1,8km, débute au sud d'Arles (giratoire Saint Simon), il se développe en quasi totalité en rive Est du canal reliant Arles à Port de Bouc, traverse une zone agricole humide, longe la rive Ouest du canal de la Vallée des Baux puis se raccorde à la RN113 au niveau de l'échangeur de Fourchon.

Il franchit successivement le canal d'Arles à Bouc, le canal du Vigueirat et le canal de la vallée des Baux. Le premier ouvrage d'art fait environ 150m de long, le deuxième 30m.

A terme, cette nouvelle route départementale à deux fois une voie, constituera également le barreau de raccordement entre la RN113 et le futur contournement autoroutier A54 et à ce titre représentera le prolongement vers le sud du contournement Est d'Arles.

Toutefois, il y a lieu de noter que cette opération constitue un aménagement en soi, présentant un intérêt propre, indépendamment de la réalisation du futur contournement autoroutier A54.

Cet aménagement répond aux objectifs suivants :

- restructurer le réseau routier local en reliant la voie rapide RN 113 et la RD 35,
- faciliter les liaisons inter-urbaines entre Port Saint-Louis-du-Rhône et Arles tout en limitant la traversée de zones urbanisées,
- assurer le désenclavement des quartiers Barriol et Plan de Bourg,
- assurer la liaison avec le futur contournement autoroutier d'Arles (A54).

Cette opération, d'un montant d'environ 12 M€ T.T.C, doit faire l'objet, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation publique préalable qui associera pendant toute la durée d'élaboration des projets, les habitants, les associations locales et les diverses institutions publiques.

Cette concertation prendra la forme de présentations publiques illustrées par des panneaux d'information, au cours desquelles le représentant du maître d'ouvrage tiendra une ou plusieurs permanences pour répondre aux questions posées.

Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition d'un registre au public permettant de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par le projet.

La Commission Permanente sera à nouveau saisie sur le bilan de cette concertation puis au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les modalités d'organisation de la concertation définies ci-avant seront soumises à l'avis de la commune d'Arles.

Afin d'assurer la plus large diffusion possible, les éléments d'information relatifs aux phases de conception et de réalisation du projet seront disponibles sur les différents supports d'information du Département.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à engager la concertation publique préalable prévue aux articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme selon les modalités exposées ci-dessus, pour la réalisation de la Liaison Sud Est d'Arles entre la RD35 et la RN113.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de M. le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL